BLG



Marc-André McCann Associé

T 514.954.2612 F 514.954.1905 Montréal <u>MMcCann@blg.com</u> <u>LinkedIn</u>

<u>Litiges</u> <u>Contestation de réclamations d'assurance</u> <u>Droit des produits</u> <u>Construction</u> <u>Fraude</u>

Marc-André conseille ses clients en matière de litige relatif aux secteurs de l'assurance, de la responsabilité professionnelle et de la construction. Sa pratique inclut notamment la détermination de la couverture en assurance de dommages et en cyberassurance, ainsi que la défense des assureurs dans le cadre d'actions collectives complexes, ou celle de firmes de professionnels en matière de responsabilité contractuelle ou en contexte d'erreurs ou d'omissions.

Marc-André représente des assureurs et des assurés dans le cadre de différends complexes en matière de couverture d'assurance et dans la défense de réclamations en responsabilité liées à des sinistres. Il a par ailleurs participé activement à diverses actions collectives intentées contre des assureurs dans la foulée de la pandémie de COVID-19.

Il a plaidé devant les tribunaux de toutes les instances au Québec dans le contexte de réclamations de toutes tailles. Au fil des ans, il a traité d'innombrables interrogatoires et médiations en s'employant à atteindre les objectifs de ses clients.

Doté d'une solide expérience en construction, Marc-André agit également pour différents clients de cette industrie, en mettant l'accent sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs.

En 2022, il a enseigné le droit des assurances à l'Université de Montréal. Il est en outre à la tête du sous-groupe axé sur les couvertures d'assurance spécialisées du bureau de Montréal de BLG.



Conférencier prisé, Marc-André offre régulièrement des formations à divers assureurs et d'autres acteurs du marché de l'assurance. Il est aussi très présent auprès des organismes du secteur, tels que la section nationale Droit des assurances de l'ABC, la section Assurances et litiges civils de l'ABC-Québec et l'Association des firmes de génie-conseil.

Expérience

- Défend des assureurs lors d'actions collectives, notamment par le passé dans les affaires suivantes :
 - Centre de santé dentaire Gendron Delisle inc. c. La Personnelle, assurances générales inc., (2021 QCCA 1758);
 - o Tessier c. Economical, compagnie mutuelle d'assurance (2023 QCCA 688);
 - Workman Optometry Professional Corporation v. Certas Home and Auto Insurance Company, (2024 ONCA 479);
 - Genereux et al. c. Intact Compagnie d'assurance (en cours).
- Fournit des conseils et procède à des examens de conformité relativement aux incidences du projet de loi 96 sur les assureurs.
- Agit pour le compte d'ingénieur es lors de différends portant sur la responsabilité professionnelle ou les honoraires et fournit au secteur du génie des conseils et des avis sur les nouveaux règlements qui touchent les firmes de génie-conseil.
- Représente des promoteurs, des entrepreneurs, des sous-traitants, des fournisseurs de matériaux et des assureurs dans le cadre de litiges et de sinistres liés au domaine de la construction.
- Possède une expérience particulière en matière de préjudice corporel, notamment en ce qui a trait à la sécurité d'installations ou de biens manufacturés de même qu'à la sécurité du bâtiment.

Perspectives et événements

- Co-auteur, « Développements récents en droit des assurances, volume 564 », L'obligation de défendre certaines injonctions : l'affaire Noyrigat, Barreau du Québec, décembre 2024
- Auteur, « L'affaire Tessier : La Cour d'appel refuse d'autoriser une action collective en matière d'assurance », article de BLG, avril 2024
- Auteur, « Les pertes d'interruption des affaires et la COVID-19 : où en sommes-nous au Québec, en 2024? », article de BLG, mars 2024
- Modérateur, « Automobile Insurance across Canada », CBA's Webinar, février 2023
- Auteur, « Réclamations pour interruptions des affaires en contexte de COVID-19 : une première décision canadienne en appel », article de BLG, décembre 2021
- Auteur, « Assurance des pertes d'exploitation au Canada : les réclamations de dentistes québécois refusées », article de BLG, septembre 2021
- Co-auteur, «<u>Développements récents en droit des assurances, volume 505 »</u>, revue de la jurisprudence 2019-2021, Barreau du Québec, décembre 2021

À l'extérieur de BLG

Activités professionnelles

- Membre, Jeune Barreau de Montréal
- Président, Association du barreau canadien, section nationale Droit des assurances (2021-2022) (viceprésident et secrétaire en 2020-2021 et 2019-2020)



- Membre, comité exécutif, section Assurances et litiges civils de l'ABC-Québec (depuis 2023)
- Membre, comité des affaires juridiques, Association des firmes de génie-conseil Québec (depuis 2021)
- Principal auteur, bulletin de la Lloyd's Market Association sur les développements canadiens (2020-2023)

Prix et marques de reconnaissance

- Reconnu dans l'édition 2025 dans la liste des « Avocats et avocates à surveiller au Canada » de la publication *The Best Lawyers in Canada* (Droit des assurances)
- Reconnu dans le numéro 2025 de la publication *The Canadian Legal Lexpert*® *Directory* (Litiges Assurances commerciales)

Admission au Barreau et formation

- Québec, 2013
- LL. B., Université de Montréal, 2012
- B.A. bidisciplinaire en littérature comparée et études cinématographiques, Université de Montréal, 2009, 2009

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de margues de commerce.

blg.com

© 2025 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.